



# Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU  
TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

**Date de convocation**

18/06/2024

**Date d'envoi**

21/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

**Nombre de membres**

En exercice : 6

Présents : 6

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 6

**Etaient présents :**

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT, Estelle MARTINS,  
Monsieur Sébastien MARAIS.

**Absent excusé :**

Monsieur Jean-Michel ARNAUD.

**Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :**

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

**Assistait également à la réunion sans voix délibérative :**

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



**DEL N° 03-07-2024/01A PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU SYNDICAT AU-DELA DU TERME DU 31 DÉCEMBRE 2024.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération le Comité Syndical, en date du 31 mars 2021, l'a autorisé à signer deux contrats d'assurance auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- Un contrat concernant la responsabilité civile du Syndicat pour un montant de 467,26 €.
- Un contrat de protection juridique pour un montant de 230,18 €.

Soit un coût global de 697,44 €.

Ces deux contrats arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il est proposé au Comité Syndical de les prolonger pour une période de quatre ans avec des conditions de garanties identiques.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE DE PROLONGER** auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire dans les mêmes conditions que le contrat initial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 :

- le contrat d'assurance Responsabilité Civile,
- le Contrat de Protection Juridique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec GROUPAMA Paris Val de Loirs les nouveaux contrats susvisés.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le 09 JUL. 2024

Et sa publication le site internet de la commune le : 09 JUL. 2024

Le Président,

